

## perte de confiance

Par **voiture mercedes**, le **16/09/2020** à **20:36**

bonjour ,

je suis mariée sur le régime de la communauté , mon mari pssede une coffre à la banque en son nom uniquement , et refuse de me dire le contenu est ce que j'ai le droit d'accéder au coffre s'il est a son nom uniquement .

si une procédure de divorce est entamée , est ce que mon avocat peut demander à la justice d'interdire l'accès de mon 'époux à ce coffre car il risque de le vider . d'autant plus que son fils de ex femme possède une procuration sur ce coffre .

merci de votre réponse

Par **ESP**, le **16/09/2020** à **21:55**

Bonjour

Un coffre, est comme un compte, peut être joint ou mono-titulaire.

En général son ouverture est faite par les héritiers et, conjoint après un décès mais l'inventaire n'est pas obligatoire...Sauf s'il est demandé.

En cas de divorce, il faudra tenter d'obtenir l'inventaire judiciairement.

Mais quel est vôtre régime matrimonial ???